

L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Le dix-huit novembre

Moi, Maître **Augustin Fosséprez**, Notaire à Libramont-Chevigny.

EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte que j'ai reçu en date du 29 octobre 2015, transcrit au bureau des hypothèques de Neufchâteau le 10 novembre suivant, sous la référence 33-T-10/11/2015-05539, l'acte de base de l'immeuble suivant a été établi :

Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY - cinquième division

Un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Ruchengas », sis rue de Neufchâteau, à prendre dans deux biens sous plus grand cadastrés section A, numéro(s) 593V P0001, et numéro(s) 527W P0001, de manière à obtenir une superficie d'après mesurage de 10 ares 99 centiares. Tel que ce bien figure sous couleur jaune au plan de division établi par la SPRL Rossignol en date du 18 septembre 2015 et annexé à l'acte de base dont question ci-dessus.



ORIGINE DE PROPRIETE.

A ce sujet je me réfère à l'acte de base transcrit comme dit ci-avant.

Qu'aux termes d'un acte que j'ai reçu en date du 8 novembre 2016, en cours de transcription, un acte de base modificatif a modifié la dénomination de la Résidence en « Résidence des Collines ».

ENSUITE DE QUOI :

Il apparaît qu'une erreur matérielle doit être constatée dans l'acte de base reçu en date du 29 octobre 2015, savoir qu'il y a eu une inversion entre les appartements 7 et 8.

Que des plans d'exécution du deuxième étage établis par Benoît de Broux en date du 16 février 2016, soit postérieurement à la réception de l'acte de base, inversent les appartements 7 et 8.

Qu'il y a donc lieu de rectifier authentiquement cette erreur matérielle.

Moi, notaire soussigné, certifie donc qu'une erreur matérielle a eu lieu et que le point suivant de l'acte de base doit être rédigé comme suit :

« 2. Description des parties privatives et fixation de la quote-part des parties communes afférente à chaque partie privative. »

AU NIVEAU DU DEUXIEME ETAGE :

L'appartement 7, cadastré section A numéro 1050A P0021, comprenant :

- en propriété privative et exclusive : hall d'entrée, buanderie, deux chambres, séjour avec coin cuisine, salle de bains.
- en copropriété et indivision forcée : sept cent quatre-vingt-deux/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain : 782/10.000^e.
- la jouissance privative et exclusive de la terrasse.

L'appartement 8, cadastré section A numéro 1050A P0022, comprenant :

- en propriété privative et exclusive : hall d'entrée, buanderie, deux chambres, séjour avec coin cuisine, salle de bains.
- en copropriété et indivision forcée : sept cent vingt-cinq/dix-millièmes indivis des parties communes dont le terrain : 725/10.000^e.
- la jouissance privative et exclusive de la terrasse. ...»

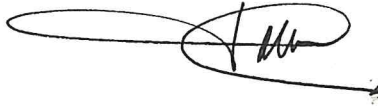
DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS).

Le droit s'élève à cinquante euros (50 EUR).

DONT ACTE.

Dressé par moi, Maître Augustin Fosséprez, soussigné, en l'étude à Libramont-Chevigny.

Ensuite, lecture intégrale faite, moi Notaire ai signé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller, connected strokes.